



VILLE DE
**SAINT-
JOSEPH**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2016

DELIBERATION N° : 20160319_09

**OBJET : Approbation de l'avenant
n°1 à la convention d'acquisition
foncière n°12 15 02 portant sur
les parcelles BW 1054 et BW
2272**

Secteur des Jacques

NOTA : Le Député-Maire certifie que le
compte rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie, le :

01 AVR. 2016

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 31
Procuration : 3
Votants : 34
Abstention : 0
Exprimés : 34

L'an deux mille seize, le dix-neuf mars à dix heures quinze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON

LEBRETON Patrick - LANDRY Christian - BAUSSILLON Inelda
MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - VIENNE Axel
BATIFOULIER Jocelyne - YEBO Henri Claude - LEBRETON
Blanche - LEBON Jean Daniel - MOREL Harry Claude -
GERARD Gilberte - LEBON Guy - KERBIDI Gérald - JAVELLE
Blanche Reine - GRONDIN Jean Marie - HOAREAU Claudette
- NAZE Jean Denis - HUET Henri Claude - COURTOIS
Lucette - ETHEVE Corine - D'JAFFAR M'ZE Mohamed -
BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne -
HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier -
FRANCOMME Brigitte - RIVIERE François - MALET Harry

Représentés

VIENNE Raymonde représentée par JAVELLE Blanche Reine
LEBON Marie Jo représentée par Harry MUSSARD
HUET Marie Josée représentée par Blanche LEBRETON

Absents

LEJOYEUX Marie Andrée - HOAREAU Jeannick - ASSATI
Marie Pierre - PAYET Priscilla - GUEZELLO Rosemay

L'élu délégué

Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Guy LEBON, 13ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 19 mars 2016

DÉLIBÉRATION N° : 20160319_09

OBJET :

**Approbation de l'avenant
n°1 à la convention
d'acquisition foncière
n°12 15 02 portant sur les
parcelles BW 1054 et BW
2272
Secteur des Jacques**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

Dans le cadre de la loi du 18 janvier 2013 qui renforce les modalités d'applications de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) en matière de logement social, le bénéfice du "prélèvement SRU" versé par les communes ne répondant pas à l'objectif de 25% de logements sociaux est dorénavant attribué prioritairement à l'établissement public foncier, à charge pour lui de transmettre chaque année à l'autorité compétente de l'Etat un rapport sur l'utilisation des sommes ainsi versées".

A ce titre, le conseil d'administration de l'EPFR a adopté une mesure de bonification des terrains acquis pour le compte des communes membres (NB : cette mesure s'applique pour l'ensemble des communes) calculée à hauteur de 10% maximum du prix d'acquisition HT du terrain (hors frais de notaire). Cette mesure s'applique dès lors qu'un opérateur social a été désigné par la Commune, que ce dernier s'engage pour sa part à réaliser une opération de logement comprenant une proportion d'au moins 60% de logements locatifs calculée sur la SHON totale, et qu'enfin la cession intervient avant le 28 mai 2018.

Aussi, au regard de ce nouveau dispositif, l'EPFR a proposé d'accorder la subvention SRU à hauteur de 40 000 euros (correspondant à 10% du prix d'achat hors frais de notaire) pour l'aménagement du bien cadastré BW 1054 et 2272, acquis le 1er octobre 2015, qui prévoit la réalisation à minima de 60% de logements locatifs sociaux sur la base de la SHON totale du programme.

Pour rappel, il s'agit d'un terrain d'une superficie cadastrée de 6108 m², situé aux Jacques, destiné à accueillir une opération de logements aidés qui sera réalisée par la SEMAC.

Cette opération dénommée "Christian Duchemann" prévoit la construction de 37 Logements Locatifs Très Sociaux (L.L.T.S) dont 21 logements en collectif et 16 logements de type maison de ville.

Cette subvention sera versée, à la rétrocession du bien, prévue au plus tard le 28 mai 2018, à la SEMAC, opérateur social désigné par la Commune.

Pour ce faire, un avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière n°12 15 02 doit intervenir entre l'EPFR, la Commune et à la SEMAC afin de définir les modalités du versement de cette subvention.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière n°12 15 02 relative à la mise en oeuvre de la subvention de l'EPFR, au titre des prélèvements SRU ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'acquisition foncière n° 12 15 02 portant sur les parcelles BW 1054 et BW 2272, conclue entre la Commune de Saint-Joseph, la SEMAC et l'EPFR,

Vu la note explicative de synthèse n°9,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière n°12 15 02 relative à la mise en œuvre de la subvention de l'EPFR, au titre des prélèvements SRU.

Article 2.- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : 01 AVR. 2016

